

**CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT**  
**Réunion du 19 novembre 2025**  
**PROCES-VERBAL**

---

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT (absent jusqu'au point n°3, arrivée à 18h19), Mme Aurélie DELAHAIS (pouvoir jusqu'au point n°3, arrivée à 18h30), Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés :

- ✓ Mme Mireille BENARD : pouvoir à M. Bernard LE DAMANY
- ✓ Mme Aurélie DELAHAIS (pouvoir jusqu'au point n°3, arrivée à 18h30) : pouvoir à M. Joël JACOB
- ✓ Mme Laurence HAMEL : pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
- ✓ M. Michel JACQUET : pouvoir à M. Alexandre LAMBERT

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS, M. Alexandre LAMBERT (absent jusqu'au point n°3, arrivée à 18h19)

Mme Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Date de Convocation au Conseil Municipal:** 13/11/2025

**Date d'Affichage du Conseil Municipal:** 13/11/2025

**Nombre de Conseillers au Conseil Municipal:**

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :**

**1. Conseil municipal : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire propose Mme Catherine JACOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

**2. Conseil municipal : appel nominal**

Monsieur Le Maire propose Mme Catherine JACOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

**3. Conseil Municipal : Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

Monsieur Le Maire vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 août 2025 et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 août 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 août 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

#### **4. Casino : Convention occupation du domaine public : parking 2025**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les revenus de la commune dépendent en partie des recettes du Casino d'Etretat.

Des conventions d'occupation du domaine public ont été passées avec le Casino d'Etretat dans le but de réserver des places de stationnement, place Victor Hugo, pour la clientèle du casino.

La dernière en date a pris fin en décembre 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention selon les modalités suivantes :

15 emplacements place Victor Hugo seront réservés à la clientèle du casino, à l'exclusion des véhicules du personnel et de la Direction,

La ville d'Etretat se réserve le droit d'occuper temporairement le parking pour l'organisation de manifestations,

- La concession est accordée moyennant une redevance annuelle de 2 500 €, la redevance sera réévaluée en 2026
- La concession est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- D'approuver les termes de cette convention et d'ajouter les nouveaux termes comme suit :
  - La concession est accordée moyennant une redevance annuelle de 2 500 €, la redevance sera réévaluée en 2026
  - La concession est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

Abstention : 1 (M. RENIE)

Commentaires :

*Mme COUFOURIER s'interroge sur les devenirs du casino et signale que les chiffres sont très mauvais. Elle demande une présentation d'une vraie stratégie de la part du Casino et précise que ce n'est pas la ville d'Etretat qui doit être en cause.*

*M. RENIE et M. ABO-DIB signalent qu'il a été demandé de négocier le nouveau tarif de la convention du parking octroyé au casino en 2026. M ABO-DIB souhaite préciser que la somme de la redevance sur ce parking est insuffisante.*

*Il est précisé que la redevance sera recalculée en 2026.*

*Monsieur le Maire approuve l'apport de chaque élu et précise qu'une réunion avec le PDG du groupe JOA aura lieu le 8 décembre.*

Monsieur le Maire précise qu'un hors-sujet a été effectué sur un sujet reporté ;

#### **5. Casino : sujet reporté**

## **6. Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025,

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 18/03/2025,

Il est proposé au conseil municipal :

#### **1 - de supprimer les emplois correspondant au grade de :**

- Adjoint technique territorial, 113,5 h / mois (départ à la retraite)
- Adjoint technique territorial, 82 h / mois (passage à temps complet)
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, 106,5 h / mois (passage à temps complet)

Pour le motif suivant :

- départ à la retraite le 31/12/2024 de l'agent à 113,5 h / mois
- répartition des heures au profit de 2 agents à Temps Non Complet qui passent à Temps Complet (à leur demande).

*Il est précisé que les poste à temps complet existent déjà dans le tableau des effectifs.*

#### **2 – de créer un poste d'adjoint technique territorial à 30 heures / semaine**

Motif : reclassement d'un agent

#### **3 – de créer un poste de Brigadier chef principal de police municipale**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2026.

Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*M. RENIE demande de clarifier à quoi correspondent les modifications ; Mme JACOB répond que ce sont des compensations par rapport à des départs à la retraite et que les services seront assurés.*

## **7A. Ressources Humaines – Contrat Groupe Prévoyance : Prolongation 1 an du 01/01 au 31/12/2026**

Dans le cadre du dispositif de protection sociale complémentaire, le Centre de gestion a conclu une convention de participation pour le risque « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Ville d'Etretat a adhéré à cette convention de participation, conclue pour 6 ans, qui arrive à échéance le 31/12/2025.

Toutefois, la loi de finances pour 2020 a prévu, en son article 160, la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de participation souscrites avant le 01/01/2022, soit jusqu'au 31/12/2026. Ainsi, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de la prolongation d'une année supplémentaire de la

convention 2020 afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier des garanties actuelles à moindre coût jusqu'au 31/12/2026.

La MNT a souhaité néanmoins conditionner cette prolongation à une augmentation de ses tarifs à hauteur de 30 % à compter du 01/01/2026, au regard des résultats financiers du contrat groupe déficitaire dont les pertes cumulées depuis 2020 dépassent les 5 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prolongation du contrat pour une année supplémentaire, dans l'attente de la mise en concurrence à compter du 01/01/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

## **7B. Ressources Humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires : Mise en concurrence au 01/01/2027 (mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime)**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP (Code Général Fonction Publique),
- Vu le Décret n° 86-552 du 14/03/1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le code de la commande publique,

**Monsieur le Maire expose :**

- L'opportunité pour la Ville d'Etretat de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1 : D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et de charger le Centre de Gestion 76 de souscrire pour le compte de la Ville d'Etretat des conventions d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 01/01/2027,
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la Ville d'Etretat demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les contrats en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

#### **8A. Urbanisme : CU LHSM - convention de services partagés - Falaise d'Aval**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la CULHSM dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, il convient d'établir une convention entre le Maître d'Ouvrage et la CULHSM.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune d'Etretat peut accéder, aux moyens de la CULHSM pour l'aménagement paysager des falaises à Etretat. *Convention en annexe*

En effet, le projet d'aménagement global de la falaise d'aval prévu depuis plusieurs années nécessite un accompagnement d'un Assistant de Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il a été décidé en commission urbanisme que le choix se porterait sur la CU LHSM qui nous accompagnerait sur ce dossier afin de mener à bien le projet qui est un projet de territoire.

Outre notre AMO, seront associés les services de l'Etat, la Région, le Département, Le syndicat mixte de l'OGS, la DREAL, Natura 2000, le plan paysage, ....

#### **Modalités financières**

L'intégralité des dépenses afférentes aux prestations accomplies par les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de la présente convention sont prises en charge par la Commune selon les modalités suivantes :

- Les dépenses correspondent aux seuls coûts de revient des prestations (temps passé des agents),
- Les dépenses font l'objet d'un remboursement de la Commune après que les prestations (temps passé) ont été effectivement accomplies,
- Les dépenses sont remboursées au vu d'un état récapitulatif des prestations établi par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et soumis à l'approbation de la Commune ; cette approbation est tacitement acquise au terme d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de l'état à la Commune ; cet état comporte au moins la décomposition, en volumes d'heures effectuées, des prestations accomplies par les agents de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Pour les frais d'administration généraux (matériels de bureau, de travail, de locomotion ...) un forfait de 12 % sera appliqué aux coûts de revient des prestations ;
- La périodicité du remboursement est annuelle ; il intervient à une date que les parties déterminent d'un commun accord.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Valider la convention de services partagés avec la CU LHSM concernant le projet d'aménagement global de la Falaise d'Aval
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier
- Les crédits nécessaires à la convention de services partagés seront inscrits sur les budgets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

*M. RENIE demande des précisions sur les conditions financières pour le recrutement de l'AMO par le biais de cette convention. Il est répondu que la convention a été négociée à des conditions favorisant l'adaptation sur ce dossier très complexe et que la facturation ne se ferait que lorsque la ville demandera des actions à la CU.*

*M. ABO-DIB demande de bien préciser que c'est la CU LHSM qui va servir d'AMO, et souhaite savoir quel droit de regard a la ville sur le dossier. Il est répondu que la ville devient cliente du service « grands projets et travaux de la CU », de ce fait, l'AMO répond aux demandes de la ville. La CU met à disposition de l'ingénierie.*

## **8B. Urbanisme : CU LHSM - convention de services partagés – Services techniques**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la CULHSM dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, il convient d'établir une convention entre la commune d'Etretat et la CULHSM.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune d'Etretat peut accéder, à sa demande, aux moyens de la CULHSM pour le **projet de construction du centre technique municipal de la commune d'Etretat.** (Convention en annexe)

### **Modalités financières**

En contrepartie des services assurés par la CULHSM, au titre de la présente convention, la CULHSM percevra une rémunération forfaitaire.

La commune remboursera, le montant des charges relatives aux moyens et services mis à sa disposition par la CULHSM. Ce montant par an est de :

- 7149,87 € pour la mise à disposition du personnel,
- 857,98 € pour les remboursements de frais.

Ces montants seront révisés annuellement de 1% à la date d'anniversaire de la notification de la convention.

Les sommes dues seront calculées au prorata temporis du nombre de jours écoulés entre la date de notification et le 31/12 pour la 1<sup>ère</sup> année et du 1<sup>er</sup> janvier et la date de fin de la convention prévue à l'article 16 pour la dernière année.

Ce montant est donc fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition, à 8007,85 € par an (hors taxe si par extraordinaire ces montants venaient à être grevés de la TVA). Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales).

Les charges visées ci-dessus sont constatées après adoption du compte administratif de l'administration d'origine.

Cette somme est ainsi calculée en montants annuels :

- La Direction grands projets - maîtrise d'ouvrage et aménagement, correspondant à 2 agents de catégorie A (chef de projets 5325,06 €, directeur 798,76 €), 1 agent de catégorie B (assistante 755,35 €), y compris les frais de siège, de fourniture, de matériels de bureau, de véhicules...
- Le Pôle administratif et financier, correspondant à 2 agents de catégorie B (723,51 €), y compris les frais de siège, de fourniture, de matériels de bureau, de véhicules...
- La Direction juridique et marchés, correspondant à 2 agents de catégorie A (144,70 €), y compris les frais de siège, de fourniture, de matériels de bureau, de véhicules...
- La Direction des finances, correspondant à 1 agent de catégorie A (260,47 €), y compris les frais de siège, de fourniture, de matériels de bureau, de véhicules...

En effet, une enquête publique est en cours pour déclarer les réserves d'eau potable 1 et 2 situées au 47 rue Guy de Maupassant en DUP (Déclaration d'utilité Publique).

Après cette enquête la zone devrait être déclarée site protégée avec différents périmètres.

Il a été convenu depuis plusieurs commissions urbanismes de travailler avec La CU LSHM sur le futur projet de construction de nouveau locaux. C'est à ce titre que la convention de services partagés est proposée aujourd'hui afin de mener à bien la complémentarité des services et d'offrir de nouveaux locaux aux normes à nos agents.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Valider la convention de services partagés avec la CU LSHM concernant les locaux des futurs services techniques
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier
- Les crédits nécessaires à la convention de services partagés seront inscrits sur les budgets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

## **9. Urbanisme : CU LSHM – plan de sobriété**

Monsieur le Maire expose :

Il a été proposé par la CU LSHM compétente en matière d'éclairage public et en accord avec la charte approuvée par notre architecte des bâtiments de France, le renouvellement du parc d'éclairage public afin de :

- Performer en matière énergétique sur l'éclairage public
- Uniformiser ou harmoniser les éléments d'éclairage public en fonction des nouveaux matériaux et nouvelles normes en adaptant un éclairage LED

Il est, de plus, proposé une variation de l'éclairage public actuelle afin de pouvoir éviter les coupures totales d'éclairage la nuit, sur l'ensemble de la commune, comme suit :

Voie pénétrantes et voies urbaines importantes (routes départementales) zone d'activité commerciale de jour

- ⇒ De la tombée du jour à 20h00 : 100%
- ⇒ De 20h00 à 1h00 : 70%
- ⇒ De 1h00 à 6h30 : 55%
- ⇒ De 6h30 à 7h30 : 70 %
- ⇒ De 7h30 au lever du jour : 100%

Secteur Pôle nuit (Restaurants Casino)

- ⇒ De la tombée du jour à 24h00 : 100%
- ⇒ De 24h00 à 2h00 : 70%
- ⇒ De 2h00 à 6h30 : 55%
- ⇒ De 6h30 au lever du jour : 70%

Secteur d'habitation (villas)

- ⇒ De la tombée du jour à 21h00 : 100%
- ⇒ De 21h00 à 24h00 : 70%
- ⇒ De 1h00 à 5h00 : 55%

- ⇒ De 5h00 à 6h30 : 70 %
- ⇒ De 6h30 au lever du jour : 100%

En commission urbanisme, il a été approuvé de valider le plan de sobriété de l'éclairage publique et la mise en valeur de certains de nos bâtiments d'un montant à la charge de la commune de 150 086.63 € TC dont 30 % vont être sollicités en subvention par la CULHSM au Fonds Verts.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré de :

- Valider le plan de sobriété énergétique en investissant de nouveaux matériels selon le plan proposé par la CU LHSMS d'un montant à la charge de la commune de 150 086.63 € TC dont 30 % vont être sollicités en subvention par la CULHSM au Fonds Verts
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention particulière (en annexe) et tous documents afférents à ce dossier
- Incrire les crédits au budget 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

*M. LE DAMANY précise pour donner suite aux questions que les travaux débuteront en 2026 et que la demande de commande des matériels doit être réalisée en 2025 pour bénéficier des prix actuels du marché. Le plan de déploiement a été envoyé par courriel à tout le conseil.*

#### **10. Restauration scolaire : Adhésion au groupement de commandes**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes permanent relativ à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide entre les communes de Cauville-sur-mer, Etretat, Heuqueville, Manneville, Saint-Martin-du-Bec et Villainville**

#### **EXPOSE**

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres. En application de l'article L. 2113-7, le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Un groupement de commandes peut être constitué de façon temporaire, pour répondre à un besoin précis ou de façon permanente pour répondre à un besoin récurrent.

Les communes d' Etretat, Heuqueville, Manneville, Saint-Martin-du Bec et Villainville, déjà associées les années précédentes dans un groupement de commandes, partagent les mêmes objectifs en matière de qualité nutritionnelle de la restauration collective, notamment l'importance des circuits courts et des aspects développement durable en lien avec le besoin de restauration collective, et souhaitent également, sans négliger l'aspect qualitatif, bénéficier d'une optimisation des coûts des repas. C'est également le cas de la commune de Cauville-sur-Mer qui a demandé à rejoindre ce regroupement lors de la conclusion d'une nouvelle convention.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement de commandes est indispensable afin de définir les règles de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire sur la convention de groupement proposée, et notamment :

- L'objet de la convention
- La durée ;
- Le coordonnateur
- Les obligations du coordonnateur

- La procédure de passation du marché
- La commission d'attribution du marché
- Les obligations des adhérents
- Les frais de fonctionnement

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans le domaine de la fourniture et la livraison de repas en liaison froide de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

### **DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide entre les communes de Cauville-sur-Seine, Etretat, Heuqueville, Manneville, Saint-Martin-du-Bec et Villainville

**APPROUVE** l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune de Heuqueville comme le coordonnateur ;

**DESIGNE** M. le Maire, André BAILLARD, ou son représentant, Madame Catherine JACOB, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire pour siéger à la commission d'attribution du marché de ce groupement de commandes.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

## **11. BUDGET COMMUNE : Décision Modificative n° 3**

Compte-tenu des recettes supplémentaires réalisées au BP 2025, la commission des finances, réunie le 3 novembre dernier, propose de prendre une Décision Modificative afin d'inscrire de nouvelles recettes et dépenses au budget :

### **Section de fonctionnement**

#### Recettes

Article 70383 : droits de stationnement + 270 000 €

#### Dépenses

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement + 270 000 €

### **Section d'investissement**

#### Recettes

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement + 270 000 €

#### Dépenses

*Opération 10005 : Eglise / cimetière*

article 2151 : travaux de voirie + 40 000 €

*Opération 10006 : Dépendances communales*

Article 203 : étude transfert services techniques	+ 30 000 €
<i>Opération 10007 : Immeubles de rapport</i>	
Article 2152 : clôture maisons Nungesser et Coli	+ 20 000 €
<i>Opération 10 : matériel</i>	
Article 2152 : remplacement de 2 horodateurs / figurines	+ 20 000 €
<i>Opération 13 : aménagements divers</i>	
Article 212 : agencement et aménagement de terrains	+ 160 000 €
<i>Détail : Réalisation du padel (116 000 €)</i>	
<i>Pare ballons terrain de foot (24 000 €)</i>	
<i>Clôtures tennis et complexe sportif (20 000 €)</i>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>270 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

## **12. BUDGET COMMUNE : Subventions aux Associations**

M. le Maire informe le conseil municipal que de nouvelles demandes de subventions ont été réceptionnées en mairie depuis le vote du budget et des subventions.

Un budget de 95 000 € a été voté pour les subventions aux associations (article 65748), et il a été alloué la somme de 44 620 € par délibération du 10/04/2025. Il reste donc la somme de 50 380 € sur cet article.

Il est proposé de donner une suite favorable aux demandes suivantes :

- Octobre Rose (agir avec Becquerel) : 2 000 €
- Association Clown'Hop : 200 €
- AVRE 76 : 100 €
- Union Sportive des Falaises : 1 550 €
- Volez balles Etretat : 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

## **13A. BUDGET CAMPING : Décision modificative n° 1 : amortissements (régularisation)**

En raison des travaux de restructuration du camping réalisés en 2024 et 2025, et du transfert de l'aire de camping-cars à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM) à la date du 01/01/2025, il est nécessaire de passer les écritures comptables de régularisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider des Décisions Modificatives suivantes sur le budget « Camping ».

### **A -Régularisation des amortissements**

#### **Dépenses de fonctionnement**

Article 6811/042 : dotation aux amortissements	+ 24 000 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	- 24 000 €

#### **Recettes d'investissement**

28128/040 : Amortissement des terrains	+ 20 500 €
--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

## 13 B. BUDGET CAMPING: Sortie des Actifs transférés à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose : La Communauté urbaine, dénommée Le Havre Seine Métropole, a été créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018.

L'article 4- 2 alinéa 11 de l'arrêté du 21/10/2020 portant modification des statuts fixant les compétences facultatives exercées par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en lieu et place des communes membres listées dans l'article 2 dont la commune d'ETRETAT

L'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine.

Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires. Il est donc proposé de transférer gratuitement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine. Les subventions affectées aux biens cédés seront également reprises par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

A noter que la sortie d'un bien du patrimoine de l'apporteur en M4 s'analyse comptablement comme une cession et le solde des subventions reprises sera apurée par une opération d'ordre budgétaire.

Les éléments ainsi transférés sont détaillés dans les états, joints en annexe à cette délibération.

**Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :**

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321 et L.5215 ;

VU la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire (Le Havre Seine Métropole) et ses statuts annexés ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

## CONSIDERANT

- qu'en application de l'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté et que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable;
  - les compétences transférées à la communauté urbaine et énumérées à l'article 4 de ses statuts.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le transfert gratuit de l'ensemble des biens des aires de services Camping-car nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine.

Les subventions aux biens transférés seront également repris par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les éléments de l'actif et du passif seront transférés à titre gratuit.

- d'adopter l'état de l'actif transféré au 31 décembre 2025 (Etat global par nature comptable)
- d'adopter l'état du passif transféré au 31 décembre 2025
- de valider la Décision Modificative suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

Article 675/042 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 59 420 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	- 55 110 €

**Recettes d'investissement**

2128/040 terrains	+ 13 464 €
2151/040 Voirie	+ 33 225 €
2181/040 Installations générales	+ 2 928 €
2313/040 Alimentation électrique	+ 9 803 €
Total des actifs transférés	59 420 €

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	- 55 110 €
---	------------

**Dépenses d'investissement**

13912/040 : Subvention transférée	+ 4 310 €
-----------------------------------	-----------

**Recette de fonctionnement**

777/042 : Subvention transférée	+ 4 310 €
---------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

**13 C. BUDGET CAMPING : Mise à la réforme de biens et Décision modificative n° 3**

Des travaux de restructuration du camping ont été réalisés en 2024 et 2025.

Le bloc n° 1 comprenant les installations sanitaires (douches, toilettes, bacs vaisselle, laverie...) a été complètement démolie. De nouveaux sanitaires et un nouvel accueil ont été construits.

Il convient de valider la Décision Modificative suivante afin de pouvoir passer les écritures de mise à la réforme des équipements détruits, pour un total de **28 084 €**.

**Dépenses de fonctionnement**

Article 675/042 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 28 084 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	- 28 084 €

**Recettes d'investissement**

2121/040 clôture	+ 532 €
2128/040 aménagement terrains	+ 6 556 €
2135/040 Equipements	+ 475 €
2138/040 Sanitaires	+ 872 €
2151/040 Matériel	+ 11 910 €
2181/040 Installations générales	+ 1 536 €
2182/040 Bornes escamotables	+ 1200 €
2184/040 Mobilier	+ 5 003 €
Total des actifs à réformer	28 084 €

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	- 28 084 €
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

#### **13 D. BUDGET CAMPING : Décision modificative n° 4 : Intégration des Frais d'études**

Monsieur le Maire expose :

Lorsqu'ils sont suivis de travaux, les frais d'études enregistrés à l'article 2031 « frais d'études » sont à réintégrer à l'article 2313 « travaux en cours ».

La somme de 183 000 € a été inscrite au BP 2025. Après vérification avec la trésorerie, il reste à réintégrer des études plus anciennes pour un total de 13 000 €.

Il convient donc de passer la DM suivante :

Investissement Dépenses 2313/041 travaux en cours	13 000 €
Investissement Recettes 2031/041 frais d'études	13 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

#### **14. FONDS D'AIDE AUX JEUNES : Participation 2025**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes, géré par le Département de Seine-Maritime, apporte des aides aux jeunes seinomarins, que ce soit en termes de soutien à leur insertion ou d'aide à leur subsistance. La participation volontaire des communes au dispositif pour 2025 reste fixée à 0,23 € par habitant, ce qui donne pour la Ville d'Etretat une cotisation de 271,17 € pour 1179 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de renouveler sa participation au Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

#### **15. Eglise : Indemnité de gardiennage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de verser une indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Pour l'année 2024, le plafond avait été de 499,75€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Mme Monique Barbaray, en charge du gardiennage de l'Église d'Etretat, bénéficie de cette indemnité depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de reconduire le versement de l'indemnité de gardiennage à Mme Monique Barbaray et d'en fixer le montant à 503.42€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

#### **16. Normandie impressionniste : Avenant N°6**

Monsieur le Maire expose que le GIP a approuvé l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP du 13 juin 2025 de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP, qui fixe les règles de détermination des

droits statutaires et les contributions aux charges du groupement des membres du GIP, pour l'édition 2025-2028 du Festival Normandie Impressionniste.

Un courrier en date du 23 juin 2025 a été envoyé à votre Maire pour la suite du processus. En effet, pour le dépôt en Préfecture du dossier de demande d'approbation de la convention constitutive modifiée, le dossier doit être accompagné d'une délibération de chaque membre du GIP, approuvant les termes de l'avenant et confirmant le montant de la contribution 2025-2028.

Vous trouverez ci-joints :

- Une copie de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP du 13 juin 2025 approuvant les termes de la convention constitutive consolidée (avenant 6),
- La convention constitutive consolidée (avenant n°6),
- Le courrier en date du 23 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°6 (voir annexe) à la convention constitutive du GIP pour fixer les règles de détermination des droits statutaires et leur contribution aux charges du groupement.
- De confirmer le renouvellement de l'adhésion au groupement GIP Normandie Impressionniste
- De verser un montant de contribution de 500 euros
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents concernant cet avenant et ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

#### 17. Inventaire communal : Vente horodateurs

La ville possède encore des horodateurs en état de fonctionnement mais qui ne sont plus compatibles avec le parc actuel.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Vendre aux villes qui seraient intéressées et demandeuses les anciens horodateurs pour le tarif de 500 euros chacun

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité.

*La séance est levée à 19 h 57*

*La secrétaire de séance,  
Catherine JACOB*



*Le Maire,  
André BAILLARD*

